Voltéo
nos batteries, votre énergie

Date : **30/06/25**

Référence :

N° intra. client : FR77286400023

BATTERIES EXPERT 3B

ZAC DE MAIGNON - 11 RUE MARYSE BASTIE 64600 ANGLET

Téléphone : 05.59.59.12.72 Télécopie : 05.59.15.29.96 N°Intracom : FR75753194836 N° Siret : 75319483600023 NAF : 4669A

Lieu de livraison :

SERVICE DEPART. D INCENDIE & SECOUR

64016 PAU CEDEX

SCE DEPTL INCENDIE & SECOUR SDIS 64

33 AVENUE DU MAL LECLERC
BP1622
64016 PAU CEDEX

FACTURE N° VF2505671

Référence	Désignation	Qté	Px unitaire	Remise	Montant HT
	VL2502172 13/06/25				
FK700	BATTERIE FULMEN AGM 12V 70AH 760A - BAC L3D	1,00	192,87	40%	115,72
PORTENLEVT	DISPO COMPTOIR	1,00	0,00		0,00
	BON DE COMMANDE N° GT251021				
	PLAQUE :				

Code	Base	Taux	Montant
C200	115,72	20%	23,14
Total	115,72		23,14

Conditions de règlement

138,86 € VIREMENT le 30/07/2025

Banque : LCL 30002 01827 0000117393S 67

IBAN : FR92 3000 2018 2700 0011 7393 S67

BIC : CRLYFRPPXXX

TOTAUX	
Total HT	*115,72*
Escompte	*0,00*
Taxes	*23,14*
Total TTC	*138,86*
Acompte	*0,00*
NET A PAYER	**138,86**

BATTERIES EXPERT BASQUE BEARN BIGORRE, S.A.S. au capital de 43100 €

Toute somme non réglée à l'échéance donnera lieu au versement de plein droit de pénalités de retard calculées sur le montant de la somme restant due au taux de l'intérêt légal français en vigueur.
Il n'est accordé aucun escompte en cas de règlement anticipé.
La présente vente est régie par les conditions mentionnées sur le présent document et par les conditions générales de vente de la société BATTERIES EXPERT BASQUE BEARN BIGORRE(B.E.3.B.).
Nos ventes sont assorties d'une clause de réserve de propriété subordonnant le transfert de propriété au complet paiement du prix par l'acheteur.
En cas de litige de toute nature, sera seul compétent le tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve sis le siège social de la société BATTERIES EXPERT BASQUE (B.E.3.B.) à moins que B.E.3.B. ne préfère saisir toute autre juridiction compétente.

Le défaut de paiement à l'échéance prévue entrainera de plein droit le versement d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros pour frais de recouvrement